

RÈGLEMENT DU CONCOURS

CVI - Escape Crafter

Article 1

Le concours CVI – Escape Crafter, ci-après dénommé le « **Concours** », est un concours gratuit organisé par la société D'leteren Automotive SA/NV, ci-après dénommée « **l'Organisateur** », dont le siège social est établi à 1050 Bruxelles, rue du Mail 50 et dont le numéro d'entreprise est le 0466.909.993.

Le Concours débute le 15/07/2024 à 9h00 pour se terminer le 14/07/2025 à 23h59. Il aura lieu, durant la période précitée, dans les Volkswagen Van Center participants agréés en Belgique.

Le Concours se déroule sur le territoire belge uniquement.

Ce règlement fixe les conditions générales de participation en vigueur pour le Concours.

Article 2

La participation au Concours implique l'acceptation entière et inconditionnelle des dispositions du présent règlement, en ce compris tout changement qui pourrait y être apporté ultérieurement.

La participation au Concours est gratuite et se fait sans obligation d'achat.

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique ayant atteint l'âge de 18 ans et domiciliée en Belgique. Ne peuvent participer au Concours : les personnes ayant collaboré à l'organisation du Concours, les employés directs ou indirects de l'Organisateur et de ses entreprises liées ainsi que les membres de la famille des personnes précitées vivant sous le même toit que ces dernières.

La participation est strictement nominative et est limitée pendant toute la durée du Concours à une seule participation par personne. Le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs noms ou pour le compte d'autres participants.

Les participations organisées au Concours seront considérées comme abusives et auront automatiquement comme suite l'annulation de ces participations.

La participation à l'aide d'un programme autre que le programme proposé par l'Organisateur est interdite et amènera à l'exclusion, et aux éventuelles poursuites judiciaires pour infraction aux droits d'auteur. La participation au Concours implique une attitude loyale ainsi que le respect absolu du présent règlement et des droits des autres participants.

La violation d'une des règles précitées ou les cas d'abus et de tromperie seront sanctionnés par la disqualification de plein droit du participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du Concours.

Article 3

Le Concours est annoncé via les médias sociaux, via du bannering digital et via e-mail par chacun des Volkswagen Van Center participant.

Pour pouvoir participer au Concours, le participant doit remplir, de manière correcte et complète, un formulaire de participation avec ses coordonnées, sur une tablette qui sera mise à sa disposition par un préposé d'un des Volkswagen Van Center participants en Belgique. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des problèmes techniques liés au formulaire de participation mis à disposition.

Les formulaires incomplets ou incorrects, ne seront pas acceptés.

Une chance de gagner sera attribuée à toute participation valable.

Article 4

Le Concours comporte l'épreuve et la question suivantes :

- 1) Participer à l'*escape game* aménagé dans le Volkswagen Crafter transformé en *escape room* (ci-après dénommé l'« Escape Crafter ») durant l'un des créneaux de la période pendant laquelle l'Escape Crafter sera utilisé par le Volkswagen Van Center participant.
- 2) Répondre à la question subsidiaire suivante :
"Quel est le poids (exprimé en kilos et en grammes) de l'Escape Crafter en question?"

Article 5

Le Concours prévoit un (1) gagnant par période durant laquelle l'Escape Crafter sera présent chez un Volkswagen Van Center participant.

Le gagnant de chaque semaine est le participant qui aura :

- été le plus rapide des participants de la semaine à résoudre les 4 jeux permettant d'atteindre la sortie de l'Escape Crafter et ensuite à presser le bouton à l'arrière de celui-ci ; et
- qui aura donné la réponse la plus proche de la bonne réponse à la question subsidiaire (ou la bonne réponse).

En cas d'*ex-aequo*, sera désigné comme gagnant celui qui aura soumis son formulaire de participation en premier lieu. La désignation des gagnants est définitive et contraignante et ressort d'une décision finale de l'Organisateur.

Lors de l'identification du gagnant, celui-ci devra présenter une copie de sa carte d'identité. Si les données renseignées lors de l'inscription ne sont pas identiques à celles se trouvant sur sa carte d'identité, le prix ne lui sera pas remis. Il est de la seule responsabilité du participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de sa participation, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Concours et, le cas échéant, de bénéficier du prix qu'il aurait gagné.

Si un gagnant ne peut pas recevoir, réclamer et/ou utiliser son prix comme prévu pour des raisons non imputables à l'Organisateur, ce dernier se réserve le droit de désigner un autre gagnant. Dans ce cas, l'Organisateur ne fournira pas d'autres prix ou compensations.

Article 6

Chaque gagnant du Concours remportera un chèque-cadeau d'une valeur de 500 € (TVA incluse) à utiliser dans un magasin d'outillage ou d'articles professionnels pour la construction. L'Organisateur déterminera dans quel magasin le chèque-cadeau pourra être dépensé. Le gagnant devra respecter les conditions d'utilisation de ce chèque-cadeau qui seront renseignées sur celui-ci (telles que utilisation en une seule fois ou en plusieurs fois, répartition ou non sur plusieurs achats, caractère nominatif ou non du chèque-cadeau, durée de validité du chèque-cadeau, etc...).

Le prix sera remis par le Volkswagen Van Center où le gagnant aura participé et devra être réceptionné par ce dernier dans le délai mentionné dans le courrier électronique qui lui sera adressé, à défaut de quoi il sera perdu. Le prix est personnel, indivisible, ne peut être échangé, transféré ou converti en espèces. Il devra être accepté tel que décrit ci-dessus.

Les prix ne sont pas cumulables, un participant ne peut gagner qu'une seule fois, tous Volkswagen Van Centers confondus.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le prix offert par un prix similaire de même valeur si le prix décrit à l'article 6 ne peut pas (ou plus) être attribué en raison des circonstances ou si son attribution devient nettement plus difficile pour l'Organisateur.

L'Organisateur n'offre aucune garantie à propos du prix et ne peut être tenu responsable des accidents ou des dommages qu'il pourrait (in)directement occasionnés.

Article 7

L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable pour les données erronées communiquées par le participant (comme par exemple, une adresse incorrecte ou inconnue du participant).

Si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté le justifiaient, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, de suspendre ou de mettre fin au Concours, et ce sans être tenu au paiement d'une quelconque indemnité à l'égard d'un participant ou même d'un tiers.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de l'indisponibilité du site internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard.

L'Organisateur ne saurait pas non plus être tenu responsable en cas d'accident survenu durant l'épreuve décrite ci-dessus à l'article 4.1) et occasionnant un dommage à un participant.

Article 8

Toute plainte relative au présent Concours doit être envoyée par écrit dans les sept (7) jours ouvrables qui suivent la fin de celui-ci, au siège social de l'Organisateur.

En aucun cas les plaintes ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Les plaintes émises hors délai et non formulées par écrit ne seront pas traitées. Les plaintes qui ne sont pas formulées par écrit ou ne respectent pas les termes spécifiés ci-dessus ne seront pas traitées.

Article 9

Les données à caractère personnel collectées sont traitées conformément aux dispositions légales applicables. L'Organisateur, est la responsable du traitement de ces données.

En cas de confirmation de l'opt-in, les coordonnées des participants pourront être reprises dans une base de données et seront le cas échéant destinées à être utilisées à des fins commerciales et publicitaires par l'Organisateur.

L'Escape Crafter sera équipé de trois caméras uniquement destinées à permettre au participant, s'il en exprime l'accord dans le formulaire d'inscription, de recevoir les images de sa participation sur l'adresse e-mail qu'il aura renseignée. Ces images ne seront en aucun cas utilisées par l'Organisateur dans un but commercial et/ou marketing. Le participant pourra utiliser ces images comme bon lui semble à condition qu'elles ne soient pas utilisées dans un but préjudiciable à l'Organisateur ou dans le but de nuire à ce dernier.

Des informations concernant les types de données traitées, les finalités de traitement et l'exercice des droits en la matière (droit d'accès, droit à la portabilité des données, droit de rectification, droit à l'oubli, droit d'opposition au marketing direct, droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité de la protection des données) sont renseignées dans notre [Note d'information sur la protection des données](#) consultable sur notre site internet.

Pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, veuillez contacter l'Organisateur par voie électronique à l'adresse suivante : customercare@dieteren.be.

Article 10

Le règlement est disponible sur la page suivante : www.volkswagen-commercial-vehicles.be/fr/volkswagen-van-centers.html .

Tous les frais de participation au Concours (déplacements, téléphone, connexion Internet,...) sont entièrement à charge du participant. En aucun cas les participants ne peuvent réclamer les frais de participation à l'Organisateur.

La réponse qu'il convient d'apporter à une situation non envisagée par le présent règlement sera apportée par l'Organisateur. Sa décision ne sera pas susceptible de recours.

Le présent règlement est soumis au droit belge et tout litige relatif à son application relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.
